

Comprendre les statistiques relatives au travail, à l'emploi et au chômage

En Nouvelle-Calédonie, il n'existe pas d'enquête emploi, contrairement à la métropole. Plusieurs sources permettent néanmoins d'appréhender la réalité du travail, de l'emploi et du chômage. Différentes statistiques sont ainsi disponibles, sur des champs et à des périodicités variables.

Statistique	Source	Périodicité	Forces // Limites	En savoir +
<ul style="list-style-type: none"> • Population active, population active en emploi et chômeurs (<i>au sens RP</i>) • Taux d'activité, taux d'emploi, taux de chômage (<i>au sens RP</i>) 	ISEE Recensement de la population	Tous les 5 à 7 ans	Niveau géographique fin + croisement possible avec d'autres facteurs socio-économiques // Périodicité longue	⇒
Emploi salarié par secteur d'activité et type d'employeur	CAFAT Déclaration des employeurs	Trimestrielle	Exhaustivité et précocité sur le champ des salariés // Pas de localisation géographique des emplois	⇒
Marché du travail : offres et demandes d'emploi	IDC-NC Offres & demandes déposées dans les services provinciaux de placement	Mensuelle	Précocité // Pas exhaustif de l'ensemble des postes à pourvoir ni des personnes à la recherche d'un emploi	⇒
Chômeurs indemnisés dans le cadre d'un chômage total ou partiel	CAFAT Indemnités versées au titre de l'assurance chômage	Mensuelle	Précocité // Pas exhaustif de l'ensemble des personnes à la recherche d'un emploi, ni de celles qui ont perdu leur emploi ou subit une réduction d'activité temporaire (cf conditions d'ouverture de droits)	⇒
Travailleurs indépendants en activité	CAFAT Affiliations au RUAMM	Annuelle	Pas révélateur du volume d'activité réelle du travailleur indépendant et possibilité de double affiliation travailleur indépendant + salarié	⇒

Les statistiques issues du recensement de la population, concernant l'activité des populations

Les données issues du recensement de la population donnent une photographie très détaillée de la **situation d'activité des individus à une date donnée**. Celle-ci peut être croisée avec les différentes variables du [bulletin individuel](#) : âge, sexe, niveau de diplôme, profession, statut professionnel, secteur d'activité économique, lieu de travail et lieu de résidence ...

Elles permettent de produire des statistiques pour l'ensemble de la population de 15 ans et plus, et de calculer différents ratios : [taux d'emploi](#), [taux d'activité](#), [taux de chômage](#) (*voir définitions*).

La localisation géographique de l'emploi et du chômage (au sens du RP) est possible à un niveau très fin (jusqu'au niveau quartier dans les communes du Grand Nouméa, au niveau communal dans les autres communes).

Les statistiques par catégorie socioprofessionnelle se réfèrent à la [nomenclature nationale des professions et catégories socioprofessionnelles \(PCS 2003\)](#).

Attention : Les chômeurs, au sens du recensement, sont les personnes de 15 ans à 64 ans, ayant déclaré explicitement faire des démarches pour trouver du travail, qu'elles soient inscrites ou non à un organisme de recherche d'emploi. Il existe d'autres définitions du chômage, en particulier la mesure au sens du Bureau International du Travail (BIT) qui ne sont pas directement comparables.

Le recensement est une enquête ponctuelle (tous les 7 ans avant 2004 et tous les 5 ans depuis) qui ne permet pas d'avoir un suivi conjoncturel de l'emploi. En outre, compte tenu des difficultés de collecte du recensement de la population de 2004, la partie du questionnaire concernant la situation d'activité et l'emploi n'a pas pu être exploitée dans le détail.

Le prochain recensement est prévu pour août 2014. Les résultats concernant l'emploi devraient être disponibles courant 2015.

Les statistiques concernant l'emploi salarié

Les données concernant l'emploi salarié proviennent de la CAFAT et sont établies sur la base des **déclarations faites par les employeurs pour la couverture de leurs salariés**. Les données CAFAT sont ensuite rapprochées de celles du RIDET, pour préciser le secteur d'activité dans lequel chaque salarié doit être comptabilisé.

Ces statistiques sont diffusées à un rythme **trimestriel**. Elles permettent un suivi régulier de l'emploi salarié en Nouvelle-Calédonie et représentent en cela un **indicateur conjoncturel majeur**.

Elles sont disponibles environ 2,5 mois après la fin du trimestre considéré. Elles sont révisées à chaque nouvelle mise à jour, pour tenir compte de déclarations tardives enregistrées par la CAFAT.

Elles sont diffusées par secteur d'activité de l'employeur, jusqu'à un niveau de détail assez fin, selon la [nomenclature Naf rev.2](#).

➤ Périmètre

Les statistiques sur l'emploi salarié produites par l'ISEE, concernent les **salariés du secteur privé, du secteur public et les fonctionnaires**, mais ne comptabilisent pas les travailleurs indépendants. De même les stagiaires, bénéficiaires d'une mesure d'aide à l'emploi, stagiaires en formation, PPIC, apprentis, intermittents, VCAT ... sont exclus du décompte.

Elles présentent le nombre de personnes ayant travaillé au cours du trimestre, quelle que soit la durée de leur emploi ou le temps de travail (temps plein pendant une durée limitée, temps partiel pendant tout le trimestre, ...). Elles ne renseignent pas sur la durée de travail, par opposition à des statistiques en équivalent temps plein. Toutefois, pour ne pas compter plusieurs fois une même personne qui aurait travaillé pour plusieurs employeurs au cours de la même période, les données brutes sont redressées par l'ISEE en opérant une pondération par le nombre de contrats : ainsi un salarié qui aurait deux contrats actifs au cours d'une même période serait comptabilisé pour $\frac{1}{2}$ auprès de chacun de ses employeurs.

➤ Pas de localisation géographique des emplois

Ces statistiques permettent un suivi régulier de l'emploi salarié en Nouvelle-Calédonie et représentent en cela un indicateur conjoncturel majeur. Toutefois, elles ne permettent pas de localiser géographiquement les salariés. En effet, les employeurs déclarent globalement les salariés de leur entreprise, même si celle-ci compte plusieurs établissements : l'information n'est pas ventilée par établissement. Il n'est donc pas possible de référencer les emplois par lieu géographique d'exercice réel du salarié.

➤ Employeurs du secteur public

Les statistiques produites ventilent les salariés par secteur (secteur public ou secteur privé), selon la forme juridique de l'employeur. Sont classés dans le secteur public, les employeurs qui relèvent de l'une des formes juridiques suivantes :

- (Autre) établissement public national d'enseignement
- Administration de l'état
- Autre établissement public administratif local
- Autre établissement public national à caractère administratif
- Autre syndicat mixte
- Caisse des écoles
- Centre communal d'action sociale (CCAS)
- Etablissement d'hospitalisation
- Etablissement public administratif (EPA)
- Etablissement public local à caractère industriel ou commercial
- Etablissement public local culturel
- Etablissement public local d'enseignement
- Etablissement public local social et médico-social
- Etablissement public national à caractère industriel ou commercial doté d'un comptable public
- Etablissement public national à caractère scientifique, culturel et professionnel
- Etablissement public national ayant fonction d'administration centrale
- Etablissement public ou régie à caractère industriel ou commercial (EPIC)
- Fond Social de l'Habitat (FSH)
- Institut d'Emission d'Outre-Mer (IEOM)
- Collectivités territoriales (Nouvelle Calédonie, Province, Commune)
- Organisme consulaire
- Régie d'une collectivité locale à caractère industriel ou commercial
- Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM)
- Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU)

➤ Précisions complémentaires

Les salariés des EPIC (à savoir OCEF, AFD, IEOM, BRGM, CIRAD, OPT, IFREMER, PANC, ADRAF, Météo France, IAC) sont classés dans l'emploi public.

Les salariés de l'enseignement privé sous contrat (DDEC, FELP, ASEE), sont comptés dans le privé.

Pour le privé, le secteur d'activité « administration publique » regroupe les employeurs du privé dont l'activité relève des activités générales de sécurité sociale ou de la gestion des retraites complémentaires (codes d'activité 8430A et 8430B).

Les statistiques relatives au marché du travail

Les données concernant le marché du travail proviennent de l'Institut pour le Développement des Compétences en Nouvelle-Calédonie (IDC-NC) et sont produites à partir des enregistrements des services de placement provinciaux¹. Elles sont produites **mensuellement** et sont disponibles environ 1 mois après la fin du mois considéré.

¹ Depuis le début des années 2000, la gestion et le placement des demandeurs d'emploi sont de la compétence des provinces. L'IDC-NC quant à lui, est en charge de l'analyse et de la publication des statistiques du marché de l'emploi pour le compte de la Nouvelle-Calédonie.

Les **offres et les demandes d'emploi** (stock en fin de mois et nouvelles offres / nouvelles demandes au cours du mois) sont ventilées par catégorie métier. Le référentiel utilisé pour présenter ces résultats est le [Répertoire Opérationnel des Métiers et des Emplois \(ROME\)](#), développé par Pôle Emploi. L'information est disponible par province ou par caractéristique des offres et des demandeurs.

➤ **Périmètre**

Les données concernent les demandeurs d'emploi inscrits auprès des services de placement provinciaux et les offres d'emploi qui y sont déposées par les employeurs. La demande d'emploi est comptabilisée en fin de mois, et correspond aux personnes qui ont une demande active au dernier jour du mois. L'offre d'emploi est comptabilisée en nombre de nouveaux postes proposés.

➤ **Les limites**

Toutes les statistiques sont données sous réserve des enregistrements effectués par les 3 services de placements provinciaux.

Notamment, bien que le Code du travail prévoit que chaque offre d'emploi du secteur privé doit être déposée auprès du service public de placement, des postes peuvent être proposés et pourvus en dehors du réseau des services de placement.

➤ **Les services de placements provinciaux**

- SEP : Service Emploi Placement, service de la Direction de l'Economie, de la Formation et de l'Emploi (DEFE) de la province Sud.
- CAP EMPLOI : Centre d'Action Pour l'Emploi, établissement public de la province Nord.
- EPEFIP : Etablissement Provincial de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle, établissement public de la province des Iles Loyauté.

Attention :

La notion de demandeur d'emploi inscrit auprès des services de placement est une notion différente de celle de chômeur au sens du recensement ou du Bureau International du Travail, ou de chômeur indemnisé au titre de l'assurance chômage de la CAFAT (voir définitions).

Les statistiques relatives au chômage indemnisé

Les données concernant le chômage indemnisé proviennent de la CAFAT et concernent ses assurés du régime d'Assurance Chômage. Elles permettent de suivre **mensuellement** le nombre de personnes indemnisées après une perte d'emploi (chômage total) ou après avoir subi une perte de revenus imputable à la fermeture temporaire de leur entreprise ou à une réduction du temps de travail habituellement pratiqué dans l'entreprise (chômage partiel).

Les données sont disponibles dans le mois qui suit la fin du mois considéré.

Des conditions spécifiques (durée de cotisation, durée de travail au cours des 12 derniers mois, etc.) sont à remplir pour ouvrir droit à ces allocations (voir CAFAT). Aussi, ces données ne reflètent pas l'ensemble des pertes d'emploi ou des réductions d'activité, involontaires de la part du salarié.

Les statistiques relatives aux travailleurs indépendants cotisants au RUAMM

Ces données proviennent de la CAFAT et concernent les travailleurs indépendants actifs qui cotisent au Régime Unifié d'Assurance Maladie – Maternité (RUAMM). Elles permettent de suivre **annuellement** le nombre de **travailleurs indépendants en activité**². Toutefois, cette source ne donne pas d'indication sur le volume d'activité réelle de ces travailleurs indépendants.

En outre, les personnes qui exercent simultanément ou alternativement une activité salariée et une activité indépendante sont affiliées au RUAMM et cotisent pour chacune de ces activités. Aussi, le nombre de travailleurs indépendants en activité ne doit pas être additionné au nombre de salariés pour dénombrer la population totale en activité.

➤ Périmètre

Sont concernées les personnes exerçant une **activité non salariée à caractère artisanal, commercial, industriel, libéral ou agricole** :

- les professions artisanales regroupent les chefs des entreprises individuelles exploitées en nom propre ou sous forme de société, immatriculés au répertoire des métiers ou susceptibles d'être assujettis à cette immatriculation (exemple : peintre, électricien, maçon...)
- les professions industrielles ou commerciales regroupent toutes les personnes dont l'activité professionnelle implique l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou à tout autre registre obligatoire à ces professions (exemple : construction, terrassement, transport, commerçant, prestataire de service, bureau d'affaires...)
- les professions libérales regroupent notamment les personnes exerçant, à titre non salarié, l'une des professions ci-après :
 - ✓ médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme, pharmacien, architecte, comptable, comptable libéral agréé, expert-comptable, vétérinaire ;
 - ✓ notaire, avocat, juriste libéral, huissier de justice, commissaire priseur, syndic ou administrateur et liquidateur judiciaire agréé, expert devant les tribunaux, courtier en valeurs, arbitre devant le tribunal de commerce, artiste, écrivain public, ingénieur-conseil, auxiliaire médical, agent général d'assurances.
- les professions agricoles regroupent les personnes physiques inscrites au registre de l'agriculture ou au répertoire d'identification des entreprises (RIDET) pour l'exercice d'une activité agricole ou assimilée à une activité agricole par la législation ou réglementation applicable en matière de cotisations sociales (exemple : agriculteur, pêcheur, maraîcher, éleveur...).

Sont également concernés les **travailleurs indépendants des professions maritimes** lorsqu'ils ne sont pas affiliés à l'établissement national des invalides de la marine (ENIM).

Lorsque la profession indépendante est exercée par le moyen d'une personne morale (expl : gérant de société) : voir CAFAT pour les critères d'affiliation.

Précision : Les travailleurs indépendants en activité ne peuvent être ni ayants droit d'un assuré, ni assurés volontaires. Leur affiliation au RUAMM s'impose sans condition de résidence dès lors qu'ils exercent leur activité en Nouvelle-Calédonie.

² Depuis le 1^{er} juillet 2002, les travailleurs indépendants sont tenus de s'affilier au RUAMM, conformément à la loi du pays n°2001-016 du 11 janvier 2002 relative à la sécurité sociale en Nouvelle-Calédonie.